

Affaires juridiques
JAC/

OBJET : CERTIFICATION- LEGALISATION - DELEGATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et R.2122-8, R.2122-9
VU le Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2022/45 du 10 mai 2022,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est donné successivement délégation de signature :

- A Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSÉ**, Directrice Générale Adjointe

et faisant fonction le cas échéant de Directrice/Directeur de la Caisse des Ecoles.

- pour la délivrance des expéditions des registres et la certification exécutoire des délibérations, des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux de la Ville, et de la Caisse des Ecoles.
- pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes du budget principal et du budget autonome de la Caisse des Ecoles.
- pour la certification matérielle et conforme des copies des pièces et documents prescrits à cet effet.
- pour la légalisation de signatures en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint délégué.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus nommées, il est donné successivement délégation de signature pour la légalisation de signatures et pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents prescrits à cet effet, à l'exclusion des pièces justificatives du mandatement et de recettes :

- A Madame **Béatrice DHAUSSY**, Attachée principale, responsable du département population.
- A Madame **Chantal FERNANDEZ**, Rédactrice, responsable adjointe du département population.
- A Monsieur **Thierry BODOIRA**, Attaché territorial, responsable du pôle archive- documentation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christine NOUAILHETAS**, il est donné délégation prévue pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement du budget principal concernant le règlement des dépenses principales et accessoires relatives aux acquisitions immobilières, y compris aux plans d'alignement :

- A Monsieur **Sébastien KERAVAL**, Attaché principal, responsable du département Urbanisme et Stratégie Patrimoniale.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- publication sur le site internet de la Ville de Sannois.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2022/45 du 10 mai 2022.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Fait à Sannois, le 13 juin 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 19 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240613 - Arr 2024 - 62-AR

Publié le 21 juin 2024